



**DIRECTION POLYNESIENNE
DES AFFAIRES MARITIMES**

**FORMULAIRE DE DEMANDE
D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
DE TOUCHÉES A TEMPS**

BP 9005 MOTU UTA
98 715 PAPEETE -TAHITI
Tél : 40 54 45 00 - Fax : 40 54 45 04
e-mail : accueil.dpam@maritime.gov.pf
site web : www.maritime.gov.pf

1/ Compagnie maritime :

2/ Nom du navire :

3/ Voyage(s) n° : du

n° : du

n° : du

4/ îles sollicitées :

.....
.....
.....
.....

5/ Motif de la demande d'autorisation :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le demandeur s'engage à ne pas réaliser d'opérations commerciales autres que celle faisant l'objet de la présente demande.

Date

Tampon et signature de l'armateur

**LE DOSSIER DOIT PARVENIR A LA DPAM AU MINIMUM 5 JOURS OUVRABLES AVANT LA DATE DE DEPART DU NAVIRE
SOUS PEINE D'ETRE REJETEE.**

PIECES A FOURNIR

Toute demande doit être formulée par l'armateur du navire auprès de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM) et doit comporter toutes les pièces ci-dessous :

I – PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT POUR TOUTE DEMANDE

- Formulaire de demande d'autorisation exceptionnelle de touchée à temps, daté et visé par l'armateur
- Permis de navigation valide du navire
- Plannings détaillés du navire (voyage concerné et voyage suivant) avec les dates de départ et d'arrivée sur chaque île
- Courrier justificatif du client (entreprise, commune, particulier, association, etc...)
- S'il s'agit de transport de groupes de personnes, indiquer le nombre de passagers à transporter.
- S'il s'agit de transport de fret, fournir la liste détaillée du fret avec les poids et les volumes, datée et approuvée par le client
- Indiquer les distances de navigation prévues pour le trajet concerné
- Fournir les justificatifs relatifs à la consommation de carburant des moteurs du navire

II – PIECES SUPPLEMENTAIRES A FOURNIR :

a) Transport scolaire ou de jeunes ou de sportifs

- Copie de la convention de transport passée avec l'organisme demandeur concerné mentionnant les îles à desservir, les effectifs, les dates et les tarifs pratiqués

b) Desserte d'une île privée ou soumise à autorisation particulière

- Autorisation de la desserte de l'île délivrée par le propriétaire ou exploitant de l'île

*Un récépissé portant accusé de réception est délivré sous réserve d'un dépôt d'un dossier complet.
La date du récépissé constitue le point de départ de l'instruction du dossier.
La direction polynésienne des affaires maritimes peut solliciter toute explication ou tout document supplémentaire qu'elle jugera utile pour permettre une analyse suffisamment précise du projet*